

Vos questions / nos réponses

Divorce/enfants sous influence?

Par [Profil supprimé](#) Postée le 01/05/2020 05:38

Bonjour, mariés 12 ans, deux enfants de 10 et 6 ans, divorcés depuis 1 an. Le père est consommateur lourd de cannabis, l'a tj été, a arrêté puis repris, avec une moyenne journalière de 4 joints purs par jour (grandement responsable pour notre divorce). Les enfants vivent chez moi mais vont chez leur père le week-end. La dernière fois que j'y étais lundi à 10h du mat pour les récupérer il fumait sur sa terrasse avec nos enfants et ceux de sa copine qui jouaient autour. Je lui ai déjà demandé de ne pas faite ça devant les petits, ni de les conduire sous influence ce qu'il fait tj, sa voiture empeste la beuh et les enfants reconnaissent « l'odeur de papa » je ne veux pas forcément rentrer en conflit, je sais qu'il aime ses gamins et je ne veux pas de guerre, mais je m'inquiètes pour eux, le plus grand de 10 ans va vite comprendre si c pas déjà fait, ce dernier est suivi par psy pour troubles de l'anxiété que je trouve exacerbés après qu'il ai passé des week-ends là bas. Je n'ai pas osé en parler à la psy mais je pense que ça n'aide pas mon fils de respirer ces fumées. Que puis-je faire, quelles conséquences ? Un suivit est-il possible juste pour essayer qu'il respecte au moins l'espace ou les enfants évoluent ? Merci d'avance pour vos conseils

Mise en ligne le 04/05/2020

Bonjour,

Nous comprenons votre inquiétude et votre volonté d'offrir à vos enfants les meilleures conditions pour rendre visite à leur père. L'inhalation passive de cannabis est encore très peu documentée, les informations qui vont suivre sont donc à prendre avec des pincettes. Les études les plus récentes tendent à démontrer qu'il y a un effet de la fumée sur les fumeurs passifs. Visiblement, le fait de fumer en extérieur et à une bonne distance de vos enfants réduit très largement les risques pour leurs santés. Une première chose sur laquelle, vous pouvez déjà vous mettre d'accord avec votre ex-mari est qu'il ne fume jamais à l'intérieur, mais toujours sur sa terrasse.

Le suivi en France, dans les contextes d'addiction, est dépendant de la volonté de la personne. Si votre ex-mari ne souhaite pas se faire aider, on ne pourra pas l'y contraindre. Votre meilleur outil, ici, est donc la discussion. Verbaliser vos inquiétudes, et essayer de trouver des compromis l'un avec l'autre peut grandement améliorer la situation. Nous imaginons bien que c'est déjà ce que vous avez fait jusqu'à présent, et nous préférierions avoir une solution moins coûteuse en énergie, mais le fait de parler reste le meilleur outil dans une situation comme la vôtre.

Parler ne s'applique d'ailleurs pas que à votre ex-mari mais également à vos enfants. Les enfants saisissent souvent bien plus de choses que ce que nous pensons. Vous pouvez tout à fait leur expliquer la situation avec des mots simples, en étant à l'écoute de vos ressentis et de leurs questions éventuelles, si vous avez l'impression que c'est la chose la plus juste à faire. Nous vous joignons en bas de page le lien d'un article qui donne des conseils aux parents pour aborder la situation des drogues avec un adolescent. Peut-être trouverez vous là des idées.

Vous pouvez aussi en discuter avec des personnes neutres, des amis, ou quelqu'un qui le connaît bien, lui, et qui pourrait soutenir vos idées.

Si votre ex-mari ne souhaite pas parler de la situation avec vous mais qu'il est ouvert à l'idée d'en discuter anonymement avec des écoutants, vous pouvez lui communiquer notre numéro. Drogues info service est joignable au 0 800 23 13 13, tous les jours de 08h à 02h, appels gratuits, ou par chat de 14h à 00h sur notre site. Vous pouvez d'ailleurs, vous aussi appeler ce numéro pour parler de votre situation et obtenir du soutien et des conseils adaptés.

Si aucune de ces voies ne convient, éventuellement vous pouvez avoir recours à une aide tierce. Il existe par exemple des médiateurs familiaux qui permettent la résolution de conflits en lien avec la garde d'enfants. Ce n'est pas absolument certain que votre situation s'applique à cette procédure mais vous pouvez tout à fait en faire la demande via votre caisse d'allocations familiales. Vous pourrez obtenir un entretien gratuit avec un médiateur et exposer votre situation afin de voir si son aide pourrait être bénéfique. L'intervention coûte une certaine somme, néanmoins.

Cordialement

En savoir plus :

- [Parler de drogues à mon enfant](#)